

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 21 août 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 21 août 2018 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M ^{me}	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M ^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Marie-France Bélanger	Conseillère en développement culturel et touristique
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Stéphanie Gagnon	Directrice du Service de développement économique
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux :
 - 3.1. Séance ordinaire du 15 mai 2018;
 - 3.2. Séance ordinaire du 19 juin 2018;
 - 3.3. Séance d'ajournement du 3 juillet 2018;
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1. Dépôt du rapport annuel PADF 2017-2018 - approbation;
 - 4.2. Programme d'aménagement durable des forêts - délégation de gestion de l'entente;
 - 4.3. Construction de chemin - lac des Cèdres - octroi de contrat;
 - 4.4. Demande de fermeture de chemin - appui à la Commission scolaire de l'Estuaire;
 - 4.5. Demande de fermeture de chemin - appui à la Ville de Forestville;

- 4.6. Approbation du règlement 556 de la municipalité de Sacré-Coeur;
- 4.7. Approbation du règlement 252-2 de la municipalité de Tadoussac;
5. Service de développement économique :
 - 5.1. Politique générale d'investissement - taux suggérés;
 - 5.2. Projet Mission Montréal - dépôt de demandes d'aide financière;
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1. Tri et recyclage des résidus de construction, rénovation et démolition - mandat;
 - 6.2. Opération du centre de transfert :
 - 6.2.1. Annulation de l'appel d'offres du 9 juillet 2018 pour l'opération d'un centre de transfert des matières résiduelles;
 - 6.2.2. Acquisition de machinerie pour l'opération d'un centre de transfert des matières résiduelles - mandat pour un appel d'offres;
 - 6.3. Gestion des résidus provenant de la chasse;
 - 6.4. Travaux aux écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer - report;
7. Développement culturel :
 - 7.1. Commission des Arts et de la Culture;
 - 7.1.1. Acceptation de nouveaux membres;
 - 7.1.2. Dépôt de projets;
8. Évaluation foncière :
 - 8.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement 148-2018 modifiant le règlement 97-11-079;
 - 8.2. Adoption du projet de règlement 148-2018;
9. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - adoption du rapport d'activité 2017;
10. Ressources humaines :
 - 10.1. Recrutement de personnel - conseillère en développement culturel et touristique - recommandation du comité de sélection;
 - 10.2. Recrutement de personnel - technicien en géomatique - recommandation du comité de sélection;
 - 10.3. Stage de conseiller en médiation culturelle et communication (service GMR) - recommandation du comité de sélection;
11. Correspondance :
 - 11.1. Crise du marché des matières recyclables - appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry;
 - 11.2. Demande de révision des modalités du programme sur la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 - appui à la MRC d'Antoine-Labelle;
 - 11.3. Révision de la compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques - appui à la MRC du Granit;
12. Gestion financière :

- 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 12.2. Opérations courantes - signataires autorisés;
 - 12.3. Audit et états financiers de la MRC et du TNO pour 2018 - octroi d'un contrat;
 - 12.4. TNO - recouvrement des arrérages de taxes - mandat;
13. Affaires nouvelles :
- 13.1. Projet d'accès à la sécurité alimentaire et à l'emploi - représentant de la MRC sur le comité de pilotage;
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-08-168

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 13. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2018-08-169

Séance ordinaire du 15 mai 2018

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2018, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2018-08-170

Séance ordinaire du 19 juin 2018

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2018, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2018-08-171

Séance d'ajournement du 3 juillet 2018

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 3 juillet 2018, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2018-08-172

Dépôt du rapport annuel PADF 2017-2018 - approbation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.2 du cadre normatif du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), les MRC doivent déposer un rapport annuel à la direction générale de la région Côte-Nord du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.4 de l'entente de délégation, les MRC de la région ont désigné la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve le rapport annuel 2017-2018 du PADF tel que présenté par la MRC de Manicouagan, lequel sera déposé à la Direction générale régionale du MFFP;

QUE M. François Gosselin, directeur général, soit autorisé à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC;

QUE copie conforme de cette résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan.

RÉSOLUTION 2018-08-173

***Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021 -
délégation de gestion de l'entente***

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) annonçait, le 5 juin 2018, le renouvellement du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour la période 2018-2021;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 675 000 \$ est accordé à la région de la Côte-Nord dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire est accordée sur une base régionale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région doivent désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du PADF et agir à titre de répondant auprès du MFFP;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation précisant les modalités et les obligations liées au PADF doit être conclue entre le MFFP et les MRC afin de se prévaloir du programme;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la MRC de Manicouagan aux MRC de la Côte-Nord afin de répondre aux exigences du PADF;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la MRC de Manicouagan pour administrer l'entente, pour la période 2018-2021, relative au *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) à intervenir avec le MFFP, et ce, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément à l'offre de service présentée;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit;

QUE cette résolution soit transmise aux MRC de la Côte-Nord.

Construction de chemin - lac des Cèdres - octroi de contrat
(réf. : 4.3)

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2018-08-174

***Demande de fermeture permanente d'un chemin multiusages -
appui à la Commission scolaire de l'Estuaire***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la demande du 6 juillet 2018 adressée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par la Commission scolaire de l'Estuaire, portant sur la fermeture permanente du chemin d'accès de la forêt d'enseignement et de recherche des Chutes-du-Faux-Canal.

RÉSOLUTION 2018-08-175

***Demande de fermeture permanente d'un chemin multiusages -
appui à la Ville de Forestville***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la demande du 24 juillet 2018 adressée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par la Ville de Forestville, portant sur la fermeture permanente d'un des deux tronçons accédant au *Chemin du Banc de gravier*, menant sur le rang Paul-Baie.

RÉSOLUTION 2018-08-176

Approbation du règlement 556 de la municipalité de Sacré-Coeur

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Coeur a adopté le règlement n° 556 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 556 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité de Sacré-Coeur lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2018-08-177

Approbation du règlement 252-2 de la municipalité de Tadoussac

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a adopté le règlement n° 252-2 modifiant son règlement de lotissement n° 252 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 252-2 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité de Tadoussac lors d'une séance régulière tenue le 9 juillet 2018;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2018-08-178

Politique générale d'investissement - taux suggérés

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt du *Fonds local d'investissement* (FLI) utilisé par la MRC de La Haute-Côte-Nord n'est plus compétitif avec les marchés équivalents;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt peut être revu à la baisse tout en assurant la pérennité du fonds;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement suggère de modifier la grille de taux suggérés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de modifier, en date du 20 juin 2018, l'article 3.6.1 de la *Politique générale d'investissement* selon les recommandations du comité d'investissement commun, avec les informations suivantes :

Calcul du taux d'intérêt

Le taux d'intérêt des investissements du FLS est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base qui est de 4 %. De plus, le premier tableau indique le rendement recherché dans le cas d'un prêt participatif.

Prime d'amortissement (incluant le moratoire, s'il y a lieu)

Terme du prêt	0 – 24 mois	25 – 36 mois	37 – 60 mois	+ de 60 mois
Prime de terme	0 %	0 %	0 %	1 %

RÉSOLUTION 2018-08-179

Projet Mission Montréal - dépôt de demandes d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a établi des priorités d'intervention dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* (FDT) pour la période 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord élabore le projet *Mission Montréal 2019 - Quand les alliances stratégiques créent de la croissance économique*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste en une démarche de maillage commercial et de développement de marchés à grande valeur économique et qu'il suscite l'intérêt des autres MRC de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit directement dans la priorité d'intervention suivante : Promotion et soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise (volet : Contribuer au développement d'un environnement économique performant et structuré par des initiatives innovantes);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est également coauteure des huit priorités régionales de la Côte-Nord dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT QUE le projet est amené à s'inscrire directement dans trois des huit priorités régionales de la Côte-Nord au FARR;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités sont les suivantes :

- Priorité n° 3 : Soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord;
- Priorité n° 4 : Développer l'entrepreneuriat sous toutes ses formes et renforcer la capacité d'agir des entrepreneurs;
- Priorité n° 8 : Agir en synergie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique possède l'expertise et la mission pour ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le Service de développement économique pour effectuer des démarches relativement à la planification du projet, la coordination des partenariats et des demandes de financement, tel que décrit dans la présentation sommaire du projet;

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2018-08-180

Tri et recyclage des résidus de construction, rénovation et démolition - mandat

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé, en juillet 2017, un contrat pour le tri et le recyclage des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) provenant des écocentres de La Haute-Côte-Nord (résolution 2017-07-180);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée d'un an et trois mois et demi, soit du 15 juillet 2017 au 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite poursuivre le tri et le recyclage des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) et doit donc lancer de nouveau un appel d'offres public à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le transport des matériaux de CRD présentement en cours se terminera le 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que la durée du contrat pour le tri et le recyclage des matériaux de CRD soit de deux ans, débutant le 1^{er} novembre 2018 et se terminant le 31 octobre 2020, et qu'il comporte les volets suivants :

- Volet 1 : tri et recyclage du bois seulement;
- Volet 2 : tri et recyclage des matériaux mélangés seulement;
- Volet 3 : tri et recyclage des matériaux mélangés et du bois combinés;

lesquels feront l'objet d'une soumission de prix unitaire forfaitaire distincte;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres public pour le tri et le recyclage du bois de construction (qualités 2 et 3) et des matériaux mélangés qui sont récupérés aux écocentres des Bergeronnes, de Portneuf-sur-Mer et de Sacré-Cœur;

QUE cet appel d'offres comporte les volets suivants :

- Volet 1 : tri et recyclage du bois seulement;
- Volet 2 : tri et recyclage des matériaux mélangés seulement;
- Volet 3 : tri et recyclage des matériaux mélangés et du bois combinés;

lesquels font l'objet d'une soumission de prix unitaire forfaitaire distincte;

QUE la durée du contrat soit de deux ans, débutant le 1^{er} novembre 2018 et se terminant le 31 octobre 2020;

QUE les documents de cet appel d'offres prévoient que le contrat puisse faire l'objet d'une évaluation de rendement au sens de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION 2018-08-181

Annulation de l'appel d'offres du 9 juillet 2018 pour l'opération d'un centre de transfert des matières résiduelles

ATTENDU QUE la MRC a publié un avis d'appel d'offres par l'entremise du SEAO le 9 juillet 2018 portant sur l'opération d'un centre de transfert à l'aide d'une pelle mécanique avec cabine hydraulique et d'une chargeuse sur roues;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 août 2018 au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins;

ATTENDU QUE les prix soumis par les soumissionnaires excèdent tous de façon considérable l'estimation faite par la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE les estimations effectuées préalablement à la publication de l'avis d'appel d'offres par la MRC étaient de 115 090 \$ pour l'option 1 et de 86 001 \$ pour l'option 2;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est réservée le droit de rejeter toutes les soumissions par le biais de l'article 2.5 du cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'appel d'offres du 9 juillet 2018 soit annulé et donc de ne pas octroyer de contrat en conséquence.

RÉSOLUTION 2018-08-182

Acquisition de machinerie pour l'opération d'un centre de transfert des matières résiduelles - mandat pour un appel d'offres

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a résolu (résolution 2018-08-181) d'annuler l'appel d'offres publié par l'entremise du SEAO le 9 juillet 2018, portant sur l'opération d'un centre de transfert à l'aide d'une pelle mécanique avec cabine hydraulique et d'une chargeuse sur roues, puisque les prix soumis par les soumissionnaires excèdent tous de façon considérable l'estimation faite par la MRC;

ATTENDU QU'à la lumière de ces résultats, le Conseil juge opportun d'acquérir la machinerie nécessaire à l'opération du centre de transfert et d'en effectuer l'opération avec des employés à l'interne;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite évaluer la possibilité d'acquérir de la machinerie neuve ou usagée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à lancer un appel d'offres pour l'acquisition de la machinerie nécessaire à l'opération du centre du transfert, incluant :

1. une pelle mécanique avec cabine hydraulique, avec des possibilités d'équivalence concernant le modèle et les spécifications, neuve ou usagée (options), afin d'effectuer le chargement des matières résiduelles (ordures, recyclage, matériaux de construction);
2. une chargeuse sur roues, neuve ou usagée (options), afin d'effectuer le déplacement des matières et le déneigement du site;

QUE les documents de cet appel d'offres prévoient que le contrat puisse faire l'objet d'une évaluation de rendement au sens de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION 2018-08-183

Gestion des résidus provenant de la chasse

CONSIDÉRANT QUE La Haute-Côte-Nord est une région reconnue pour ses activités de chasse, ce qui attire son lot de villégiateurs provenant du territoire et de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE la quasi-totalité des chasseurs rapporte les carcasses d'animaux en territoire municipalisé afin d'y faire débiter la viande;

CONSIDÉRANT QU'une part importante de chaque carcasse ne peut être débitée (pattes, tête, fourrure, etc.) et que ces résidus doivent donc être gérés de façon adéquate;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'en 2015, des trappeurs récupéraient une grande partie des résidus mais que deux semaines avant l'ouverture de la chasse en 2015, un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a effectué une inspection et a indiqué aux débiteurs, aux trappeurs et aux représentants de la MRC que les trappeurs et les débiteurs ne détenaient pas les permis requis, ni les infrastructures nécessaires et que ceux-ci ne respectaient pas l'ensemble des normes strictes dans pareilles activités de récupération de résidus de chasse, incluant des locaux attitrés, minimalement avec réfrigération et/ou congélation;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette intervention, la MRC n'a eu d'autre choix que d'installer des dépôts (bacs roulants) pour les résidus de la chasse et de les envoyer à l'élimination, même si cela implique le transport de carcasses sur des centaines de kilomètres jusqu'au lieu d'enfouissement, ainsi que des coûts importants qui auraient pu facilement être évités (coûts de collecte, d'enfouissement et d'installation de bacs);

CONSIDÉRANT QUE cette solution n'est pas optimale, et que plusieurs citoyens ont signalé la présence de carcasses abandonnées près du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris des démarches à plusieurs reprises auprès des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ainsi que du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), afin de récupérer et valoriser ces résidus de façon adéquate (résolutions 2015-10-216 et 2017-09-233);

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu avec ces différents intervenants en janvier 2016, mais qu'aucun assouplissement réglementaire n'était envisageable et que les solutions proposées étaient peu adaptées à la réalité régionale et entraîneraient des coûts exorbitants qui seraient impossibles à soutenir pour les trappeurs et débiteurs;

CONSIDÉRANT QU'une représentante du MAPAQ a indiqué à la MRC que les débiteurs devaient obligatoirement faire affaires avec un récupérateur autorisé, sous peine de se voir imposer des amendes;

CONSIDÉRANT QUE la seule entreprise autorisée à récupérer les résidus de chasse au Québec est Sanimax;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de Sanimax a indiqué à la MRC que leur entreprise n'offre pas ce service en Haute-Côte-Nord et que le MAPAQ est au fait de cette situation;

CONSIDÉRANT QUE des milliers d'originaux sont abattus chaque année au Québec et qu'il est plus que problématique de laisser la gestion de ces résidus entre les mains d'une seule entreprise privée qui ne dessert pas l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les débiteurs, les chasseurs ainsi que la MRC de La Haute-Côte-Nord, qui souhaitent gérer les résidus de chasse de façon conforme, se retrouvent sans solution dans ce cul-de-sac législatif;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil demande, une fois de plus, que le cadre règlementaire actuel soit réévalué par les ministères concernés afin que les résidus de chasse puissent être valorisés régionalement à coût raisonnable, ou à tout le moins enfouis à proximité, et que cesse la dépendance à une seule entreprise autorisée à effectuer la récupération des résidus de chasse;

QU'une rencontre soit tenue dans les meilleurs délais avec le ministre et les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la période de chasse débutant dans quelques semaines;

QU'il interpelle la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQGZ), ainsi que toutes les MRC du Québec pouvant être touchées par cette problématique, afin qu'elles signifient elles aussi leur désaccord quant au cadre règlementaire en place et aux conséquences qu'il entraîne;

QU'il interpelle la FQM et l'UMQ afin qu'elles assurent un suivi dans ce dossier;

QUE cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Pierre Arcand, ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- Monsieur Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Monsieur Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Madame Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque.

RÉSOLUTION 2018-08-184

Travaux aux écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer - report

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-165 adoptée en juillet dernier, mandatant le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de différents travaux aux écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer (agrandissement et réparation de plateformes, asphaltage, ajout de blocs de béton et de gravier, etc.), incluant la fourniture des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-07-165 stipulait que ces travaux devaient être réalisés lorsque les chantiers de construction actuels, menés par les Entreprises G.N.P. inc., auront été fermés et que les conditions climatiques le permettront (prévus vers la fin du mois d'août ou le début du mois de septembre à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer et au printemps 2019 à l'écocentre des Bergeronnes), et ce, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quant à la désignation du maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'une représentante des Entreprises G.N.P. inc. a indiqué à la MRC qu'après vérification, il leur est impossible de procéder à la fermeture du chantier de Portneuf-sur-Mer avant que celui des Bergeronnes soit également terminé, le dossier ayant été ouvert à la CNESST pour Les Bergeronnes et Portneuf-sur-Mer comme étant un seul chantier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord reporte la réalisation du mandat prévu à la résolution 2018-07-165 au printemps 2019, lorsque le chantier de construction des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer aura été fermé par les Entreprises G.N.P. inc. et que les conditions climatiques le permettront.

RÉSOLUTION 2018-08-185

Commission des Arts et de la Culture - acceptation de nouveaux membres

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions de la *Politique culturelle* dont la MRC s'est dotée, prévoit le maintien de la Commission des Arts et de la Culture (CAC);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette commission est de favoriser la concertation et les échanges entre les divers intervenants en ce qui a trait au développement des arts et de la culture, en lien avec l'application de la *Politique culturelle*;

CONSIDÉRANT QUE dans les objectifs généraux, la composition de la CAC compte un maximum de neuf membres dans le but d'assurer une bonne représentativité des divers champs culturels et du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement deux postes à combler au sein de la CAC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne Monsieur Michel Tremblay, artiste en arts visuels de Forestville, ainsi que Monsieur Gontran Tremblay, photographe et maire de la municipalité de Portneuf-sur-Mer, à titre de membres de la Commission des Arts et de la Culture.

RÉSOLUTION 2018-08-186

Commission des Arts et de la Culture - dépôt de projets

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis à la Commission des Arts et de la Culture (CAC) doivent d'abord être traités par la conseillère en développement culturel et touristique, ensuite analysés par les membres de la CAC et finalement entérinés par le Conseil de la MRC afin de confirmer l'octroi de financement, pour ainsi pouvoir débiter la réalisation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les délais occasionnés par ce processus peuvent parfois causer des difficultés aux promoteurs pour la réalisation de leur projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC tient à soutenir les promoteurs avec les meilleures conditions possibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte dorénavant de considérer les dépenses réalisées comme étant admissibles, et ce, à partir de la date où la conseillère en développement culturel et touristique confirme que le dossier est jugé complet;

QUE la MRC modifie tous les documents relatifs aux programmes concernés;

QUE les promoteurs soient avisés que les dépenses engendrées avant l'acceptation de leur projet par le Conseil de la MRC, relèvent totalement de leur responsabilité;

QUE la MRC ne s'engage pas à rembourser les dépenses effectuées en cas de refus de financement par le Conseil.

***Avis de motion et présentation du règlement 148-2018
modifiant le règlement 97-11-079
(réf. : 8.1)***

Avis de motion est donné par Monsieur André Desrosiers, conseiller de comté, que lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera adopté un règlement portant le numéro 148-2018 ayant pour objet de modifier le *Règlement 97-11-079 établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière déposée à la MRC de La Haute-Côte-Nord.*

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 2018-08-187

Adoption du projet de règlement 148-2018

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 26 novembre 1997, le règlement 97-11-079 établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière déposée à la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE la Gazette officielle du Québec publiait, le 1^{er} janvier 2017, le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 97-11-079 afin d'apporter divers ajustements au règlement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le présent projet de règlement, portant le numéro 148-2018, soit et est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-avant fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Numéro et titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro 148-2018 et s'intitule *Règlement 148-2018 modifiant le règlement 97-11-079 établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière déposée à la MRC de La Haute-Côte-Nord*.

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour objet d'apporter divers ajustements au règlement en vigueur.

Article 4 : Modification de l'article 2

- L'article 2 du règlement 97-11-079 est remplacé par le suivant :
L'organisme municipal responsable de l'évaluation est la MRC de La Haute-Côte-Nord, située au 26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins (Québec) GOT 1K0.

Article 5 : Modification de l'article 5

- L'article 5 du règlement 97-11-079 est remplacé par le suivant :
Les droits exigibles pour la présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) sont les suivants :
 1. pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur locative :
 - a) 41,50 \$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 50 000 \$;
 - b) 134,95 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 50 000 \$;
 2. pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur foncière :
 - a) 77,85 \$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 \$;
 - b) 311,30 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
 - c) 518,80 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;
 - d) 1 037,60 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 \$.

Les taxes exigibles sont en sus. Ces tarifs sont ceux prévus au décret. Advenant un changement de ces tarifs, les tarifs du présent règlement seront automatiquement harmonisés avec toute nouvelle tarification concernant le dépôt d'une plainte à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière ou de valeur locative.

La somme déposée est non remboursable.

Advenant le cas où l'évaluateur n'a pas fourni de réponse à la demande de révision du contribuable dans le délai requis par la loi, la somme versée au moment du dépôt de la demande sera remboursée au demandeur.

Dans le cas où une demande de révision touche plusieurs unités d'évaluation (numéros et matricules), la personne qui désire faire une demande de révision doit remplir un formulaire pour chaque unité d'évaluation identifiée par un numéro distinct et acquitter la somme appropriée pour chacune des unités d'évaluation.

Par contre, les demandes de révision qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même lieu d'affaires sont considérées comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 2018-08-188

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - adoption du rapport d'activité 2017

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit produire annuellement, comme le prescrit l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport d'activité;

ATTENDU QUE le rapport contient les éléments des rapports annuels de chacun des services des incendies;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une copie conforme des rapports annuels 2017 produits par les services des incendies de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le rapport d'activité 2017 réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

RÉSOLUTION 2018-08-189

Recrutement de personnel - conseiller en développement culturel et touristique - recommandation du comité de sélection

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, par la résolution 2018-06-154, autorisait le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste de conseiller en développement culturel et touristique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de M^{mes} Lise Boulianne et Stéphanie Gagnon, ainsi que de M. François Gosselin, a procédé à une entrevue le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Marie-France Bélanger à titre de conseillère en développement culturel et touristique, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 14 août 2018;

QUE les conditions d'embauche de Madame Bélanger soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2018-08-190

Recrutement de personnel - technicien en géomatique - recommandation du comité de sélection

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, par la résolution 2018-06-155, autorisait le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste de technicien en géomatique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de Messieurs Donald Perron, François Gosselin et Kevin Bédard, a procédé à une entrevue le 23 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Xiomara Fernández à titre de technicienne en géomatique, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 27 août 2018;

QUE les conditions d'embauche de Madame Fernández soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2018-08-191

Stage de conseiller en médiation culturelle et communication (service GMR) - recommandation du comité de sélection

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé le directeur général à déposer une demande dans le cadre du programme de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) afin d'offrir un stage de conseiller en médiation culturelle et communication pour planifier et organiser un projet de médiation culturelle et réaliser la conception graphique de différents outils de sensibilisation (dépliants, calendriers, etc.) pour le Service de la gestion des matières résiduelles (résolution 2018-04-092);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a comme obligations de fournir une indemnisation de 300 \$ par mois au stagiaire, une aide logistique au logement, la supervision et l'encadrement du stagiaire, ainsi que la rédaction d'une évaluation en fin de stage;

CONSIDÉRANT QUE Madame Amélie Goulet, conseillère en GMR, ainsi que Madame Julie Hamelin, directrice du Service GMR, ont procédé à des entrevues de sélection et recommandent la candidature de Madame Orlane Appin;

CONSIDÉRANT QUE Madame Appin serait disponible pour une période de six mois, à compter du 1^{er} septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le directeur général à sélectionner Madame Orlane Appin comme stagiaire à titre de conseillère en médiation culturelle et communication, dans le cadre du programme de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), pour planifier et organiser le projet de médiation culturelle et réaliser la conception graphique de différents outils de sensibilisation (dépliants, calendriers, etc.);

QUE son stage débute vers le 1^{er} septembre 2018 et soit d'une durée de six mois;

QUE le Conseil accepte de couvrir tous les coûts non assumés par le programme;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à ce stage.

Correspondance

1. INFORMATION GÉNÉRALE

1.1. Monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Il informe que la MRC bénéficiera d'un montant additionnel de 103 574 \$ en 2019 dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* (FDT), pour un total octroyé de 1 152 061 \$.

1.2. Monsieur Martial Hovington, président, UPA de la Côte-Nord

Il fait part du souhait de l'UPA d'être impliquée dans la démarche d'élaboration des *Plans régionaux des milieux humides et hydriques*.

1.3. Monsieur Stéphane Billette, ministre délégué aux Petites et Moyennes entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional

Il annonce que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soutiendra financièrement le projet de réalisation de la 2^e édition du colloque *Entreprendre en région*, pour une somme maximale de 10 000 \$.

2. ACCUSÉ DE RÉCEPTION

2.1. Monsieur Ronald Brizard, pour Line Drouin, avocate et sous-ministre, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Réponse à la résolution 2018-05-123 relative à l'ouverture de la pêche au bar rayé à l'ouest de Forestville.

3. DEMANDES D'APPUI

3.1. MRC de Beauce-Salaberry

Demande d'appui afin de solliciter l'intervention du gouvernement du Québec dans le dossier de la crise du marché des matières recyclables.

3.2. MRC d'Antoine-Labelle

Demande au MAMOT de modifier les modalités du prochain programme sur la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

3.3. MRC du Granit

Lors du prochain congrès de la FQM en septembre 2018, elle demande aux MRC d'exiger du gouvernement que le *Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques* prévoit une compensation financière équitable pour les municipalités.

RÉSOLUTION 2018-08-192

Crise du marché des matières recyclables - appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU la résolution 2018-06-131 de la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant la crise du marché des matières recyclables;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry et demande au Gouvernement du Québec :

- de mettre en place, à court terme, les mesures nécessaires afin de maintenir les opérations des centres de tri qui traitent les matières recyclables en provenance des ménages, industries, commerces et institutions du Québec afin d'éviter toute interruption de service pour les citoyens;
- d'implanter, à court terme, auprès des centres de tri du Québec, des normes de qualité rigoureuses et des mesures de contrôle efficaces et uniformes, dont il assurera le suivi, afin de permettre une meilleure qualité de tri et favoriser l'écoulement des matières sur les marchés de proximité;
- d'implanter, à court terme, des mesures adéquates de récupération des contenants de verre visés par le programme actuel de collecte sélective afin d'en assurer leur recyclage et éviter l'enfouissement;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- Monsieur Philippe Couillard, Premier ministre du Québec;
- Madame Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- Monsieur Alexandre Cusson, président, Union des municipalités du Québec;
- Monsieur Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités;
- Madame Sonia Gagné, présidente-directrice générale, Recyc-Québec;
- MRC de Beauharnois-Salaberry.

RÉSOLUTION 2018-08-193

Demande de révision des modalités du programme de la taxe sur l'essence et sur la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 – appui à la MRC d'Antoine-Labelle

ATTENDU la résolution MRC-CC-12879-04-18 de la MRC d'Antoine-Labelle par laquelle elle demande une révision des modalités du programme de la taxe sur l'essence et sur la contribution du Québec 2014-2018;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC d'Antoine-Labelle et demande au MAMOT de modifier les modalités du prochain programme de la taxe sur l'essence et sur la contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20 % aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation, ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux et permettra aux municipalités de réaliser ceux-ci à un meilleur coût;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

RÉSOLUTION 2018-08-194

Révision de la compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques - appui à la MRC du Granit

ATTENDU la résolution 2018-121 de la MRC du Granit concernant la révision de la compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC du Granit et demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'occasion de son congrès de septembre 2018, d'exiger du gouvernement que le *Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques* prévoit une compensation financière équitable pour les municipalités, soit au même titre que le versement en taxes foncières pour les terres privées, et que cette mise à jour fasse partie des négociations du prochain pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député de René-Lévesque, ainsi qu'à la MRC du Granit.

RÉSOLUTION 2018-08-195

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 20 juin 2018 au 21 août 2018, totalisant 2 051 867,80 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 2 051 867,80 \$ pour la MRC, effectués du 20 juin 2018 au 21 août 2018.

RÉSOLUTION 2018-08-196

Opérations courantes - signataires autorisés

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Madame Diane Gagnon, technicienne en administration;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE Madame Nicole Maltais, technicienne en administration, soit autorisée, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à recevoir de temps à autre de la Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent un état de compte de la MRC, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord;

QUE Madame Nicole Maltais soit désignée, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, en remplacement de Diane Gagnon, pour tous les services de *AccèsD Affaires*;

QUE cette résolution soit transmise à ladite Caisse Desjardins et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation soit signifié à cette caisse;

QUE cette résolution modifie la résolution 2016-11-264.

RÉSOLUTION 2018-08-197

Audit et états financiers de la MRC et du TNO pour 2018 - octroi d'un contrat

ATTENDU QUE la résolution 2018-05-128 mandait le directeur général à procéder à un appel d'offres de gré à gré auprès de firmes comptables pour la vérification externe de la MRC et du TNO Lac-au-Brochet, à compter de l'exercice 2017;

ATTENDU QUE Madame Élise Guignard, CPA auditrice et comptable agréée, de la firme Mallette, a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de gré à gré à Madame Élise Guignard, CPA auditrice et comptable agréée, de la firme Mallette, ayant sa place d'affaires au 153, rue Principale à Sacré-Cœur, au montant de 15 415 \$ (excluant les taxes) pour effectuer, pour l'exercice 2018, l'audit et la préparation des états financiers de la MRC et du TNO Lac-au-Brochet, le rapport du coût net de la collecte sélective des matières recyclables (RECYC-QUÉBEC), ainsi que le rapport du transport adapté et collectif en milieu rural;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2018-08-198

TNO - recouvrement des arrérages de taxes - mandat

ATTENDU QUE certains propriétaires fonciers n'ont pas acquitté les taxes foncières générales sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QU'il est du devoir du Conseil de prendre toutes les dispositions pour percevoir ces taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, dans l'éventualité où les propriétaires ci-dessous listés n'aient pas acquitté leurs taxes dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis les sommant de le faire, autorise le secrétaire-trésorier à prendre les procédures par l'entremise d'une firme spécialisée dans le recouvrement de ces taxes;

QUE les comptes visés par la présente résolution soient les suivants :

MATRICULE	2016	2017	2018	INTÉRÊTS	TOTAL:
0636 31 7000	125,20 \$	124,67 \$	25,13 \$	60,08 \$	335,08 \$
3918 91 2060	6,41 \$	132,47 \$	134,29 \$	27,78 \$	300,95 \$
5258 54 1070		626,07 \$	1 585,56 \$	65,55 \$	2 277,18 \$
5469 83 2519		200,10 \$	446,66 \$	35,10 \$	681,86 \$
5493 41 8050		87,86 \$	879,68 \$	29,75 \$	997,29 \$
5753 63 8524		24,79 \$	25,14 \$	4,98 \$	54,91 \$
6026 71 8050		110,08 \$	137,16 \$	27,16 \$	274,40 \$
6994 78 5000		99,88 \$	101,26 \$	20,05 \$	221,19 \$
7180 38 0070	114,56 \$	224,56 \$	227,64 \$	60,15 \$	626,91 \$
7277 73 7040.08	146,54 \$	145,93 \$	147,93 \$	25,55 \$	465,95 \$
7277 73 7040.10	61,18 \$	60,92 \$	61,76 \$	10,67 \$	194,53 \$
7277 73 7040.12	65,45 \$	65,17 \$	66,07 \$	11,41 \$	208,10 \$
7277 73 7040.18	47,67 \$	47,46 \$	48,12 \$	8,31 \$	151,56 \$
7277 73 7040.23	59,76 \$	59,51 \$	60,32 \$	10,42 \$	190,01 \$
7810 77 5050	0,95 \$	24,79 \$	25,14 \$	4,98 \$	55,86 \$
7884 24 9070		102,86 \$	115,62 \$	22,90 \$	241,38 \$
8398 83 5000		118,30 \$	119,93 \$	14,20 \$	252,43 \$
8693 79 3792	20,07 \$	241,56 \$	244,88 \$	37,70 \$	544,21 \$
8694 92 5070	0,20 \$	24,79 \$	27,99 \$	5,02 \$	58,00 \$
8697 86 1020		24,79 \$	25,14 \$	4,98 \$	54,91 \$
8774 79 6050		24,79 \$	106,73 \$	5,11 \$	136,63 \$
9101 11 4506		235,68 \$	345,41 \$	23,53 \$	604,62 \$
9111 72 9000	163,95 \$	167,89 \$	170,19 \$	76,37 \$	578,40 \$
9120 27 7070	0,62 \$	123,97 \$	125,67 \$	25,03 \$	275,29 \$
9929 66 5050.34	266,78 \$	265,65 \$	269,29 \$	70,84 \$	872,56 \$
9929 66 5050.49	19,21 \$	19,13 \$	19,39 \$	6,35 \$	64,08 \$
				TOTAL :	10 718,29 \$

RÉSOLUTION 2018-08-199

***Projet d'accès à la sécurité alimentaire et à l'emploi –
représentant de la MRC sur le comité de pilotage***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne Madame Micheline Anctil afin de le représenter sur le comité de pilotage du projet d'accès à la sécurité alimentaire et à l'emploi.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 21 août 2018.

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2018-08-200

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 59.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Donald Perron
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général